

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU PAYS LOUDUNAIS

Décision n° 3759

Nomenclature n° 1.1

OBJET : CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES – Travaux de réhabilitation d'un ouvrage nommé "Pont De Pierre" – 86200 Loudun

Le Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais :

VU

- l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique ;
- la délibération N° 2020-4-1 du 15 juillet 2020 portant élection de Monsieur Joël DAZAS en qualité de Président de la Communauté de communes du Pays Loudunais ;
- la délibération n° 2020-5-3 du 22 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer un groupement de commande afin de réaliser en 2024-2025 des travaux de réhabilitation d'un ouvrage d'assainissement nommé "Pont De Pierre" situé sur la commune de Loudun étroitement liés à la réalisation d'un bassin de gestion des eaux pluviales (compétence communale) et à l'intervention sur un cours d'eau (compétence de la Communauté de communes du Pays Loudunais),

DECIDE

ARTICLE 1 :

Une convention est signée entre la Communauté de communes du Pays Loudunais et les deux collectivités suivantes :

- Commune de Loudun – 1, rue Gambetta - 86200 LOUDUN, représentée par son Maire, Joël DAZAS ;
- Syndicat Eaux de Vienne - SIVEER – 55 Rue de Bonneuil Matours - 86034 POITIERS, représentée par son Président, Rémy COOPMAN ;

ARTICLE 2 :

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes pour la réalisation concomitante de travaux :

- Les travaux d'assainissement sous maîtrise d'ouvrage Eaux de Vienne - Siveer (travaux estimés à 465 k€ HT par le maître d'œuvre),
- Les travaux de gestion des eaux pluviales sous maîtrise d'ouvrage commune de Loudun (travaux estimés à 290 k€ HT par le maître d'œuvre),
- Les travaux liés au cours d'eau sous maîtrise d'ouvrage de la communauté de communes du Pays Loudunais (travaux estimés à 295 k€ HT par le maître d'œuvre),

Le groupement a pour objectif de couvrir un besoin précis, donc de lancer une seule consultation en vue de la passation d'un marché de travaux, pour chaque collectivité, selon l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 16 novembre 2023
et publication le 16 novembre 2023

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture
086-248600447-20231116-3759-AU
Date de télétransmission : 16/11/2023
Date de réception préfecture : 16/11/2023

Chaque membre du groupement s'engage à signer avec le co-contractant unique retenu par la Commission d'Appel d'Offres, un marché à la hauteur de ses besoins propres tels qu'ils auront été définis dans le dossier de consultation. Il s'engage également à s'assurer de la bonne exécution de ce marché.

ARTICLE 3 :

La présente convention prend effet à compter de sa notification à chaque membre du groupement de commandes.

Elle est conclue pour la durée nécessaire à l'exécution de l'ensemble des travaux.

ARTICLE 4 :

Chaque membre du groupement procédera aux paiements des travaux relevant de sa compétence.

ARTICLE 5 :

La dépense sera imputée en section de fonctionnement du budget principal de la Communauté de communes du Pays Loudunais.

ARTICLE 6 :

Les services de la Communauté de communes du Pays Loudunais sont chargés de l'exécution de la présente décision, dont il sera rendu compte à la prochaine séance du conseil communautaire.

ARTICLE 7 :

Conformément aux articles R 421-1 à R 421-7 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou sa publication.

FAIT A LOUDUN, le 16 novembre 2023

Le Président,

Joël DAZAS

SIGNÉ

Accusé de réception de la Sous-Préfecture

Acte rendu exécutoire après
transmission en Sous-Préfecture
le 16 novembre 2023
et publication le 16 novembre 2023

Notifié le
à

Accusé de réception en préfecture 086-248600447-20231116-3759-AU Date de télétransmission : 16/11/2023 Date de réception préfecture : 16/11/2023
